

Arrêté temporaire n°192T 2026 du 06 octobre 2026
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU TRIBUNAL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du mardi 06 octobre 2026 émise par M. GASSMANN Kévin demeurant 02, Rue du Tribunal 67330 Bouxwiller aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagages rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10 octobre 2026 rue du Tribunal à Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 10 octobre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 2 Rue du Tribunal:

- La circulation des véhicules sera interdit de 08h00 à 18h00.
- Le stationnement des véhicules sera interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. GASSMANN Kévin.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 06 octobre 2026

Le Maire

Freddy STAATH

DIFFUSION:

- M. GASSMANN Kévin
- Police Municipale
- SIS 67
- Gendarmerie
- SAMU 67
- Le C.T.M.
- Communication



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.